



Garde des enfants suite à un divorce

Par **acvsc**, le **19/12/2008** à **22:38**

Bonjour,

Je suis actuellement en procédure de divorce et légalement je dois avoir mes enfants une fois tous les 15 jours et la moitié des vacances scolaires selon le juge. Que se passe t il si je ne peux les prendre à ces dates suite à un éloignement géographique et un manque de congés payés? Merci de me répondre. Cordialement,

Par **Tisuisse**, le **20/12/2008** à **09:00**

Bonjour,

2 situations peuvent se présenter :

- c'est vous qui ne pouvez les prendre mais dans ce cas vous pourriez être poursuivi pour non respect des décisions du juge,
- c'est votre ex qui ne vous les confie pas, et alors il, ou elle, risque aussi d'être poursuivi(e) pour non présentation d'enfants.

Dans les 2 cas, il vous faudrait aussi penser à la déception des enfants et à leurs intérêts. Je pense que les enfants, qui n'ont pas demandés à venir au monde, n'ont pas à subir, en plus (la séparation des parents est toujours un traumatisme pour eux) les problèmes personnels de leurs parents.

Donc, songez bien à tout cela.

Par **acvsc**, le **20/12/2008** à **20:22**

Merci de votre réponse,

Au delà de l'éloignement géographique, il y a 15 semaines de vacances scolaires par an, la moitié des vacances scolaires pour un parent est donc de 7 semaines de garde, et si un parent n'a que 5 ou 6 semaines de congés payés par an comment fait-il face à cette menace de poursuite pour non respect de la décision du juge? Cela paraît incohérent.

Merci beaucoup de m'apporter des précisions.